

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2012
Publication : 21/06/2012



Pour le Président du Conseil Général et
par délégation Georges WALTER
Directeur de l'Environnement et du
Cadre de Vie

Direction de l'Environnement
et du Cadre de Vie

Service de l'Environnement
et de l'Agriculture

ARRÊTÉ n° 2012-002 SEA du **25 MAI 2012**
PORTANT ouverture de l'enquête publique sur le
projet d'opération d'aménagement foncier sur le
territoire la commune de **DANNEMARIE**

Colmar, le

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DU HAUT-RHIN

- VU le code rural et notamment ses articles L.121-4 et R.121-21 ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-4 et suivants et aux articles R.123-7 à R.123-23 ;
- VU la déclaration d'utilité publique de la déviation de la RD 419 en date du 19 juin 2008 ;
- VU la proposition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de DANNEMARIE au Conseil Général en date du 29 mars 2012 relative au mode d'aménagement foncier qu'elle juge opportun d'appliquer et le périmètre correspondant ainsi que les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes ;
- VU l'ordonnance en date du 4 mai 2012 du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant Monsieur Jean-Claude FORGET en qualité de commissaire-enquêteur ;
- VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'aménagement foncier de la commune de DANNEMARIE pour une durée de trente jours à partir du 12 juin 2012.

ARTICLE 2 :

M. Jean-Claude FORGET, domicilié à Wintzenheim, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie pendant trente jours consécutifs et seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 12 juin au 13 juillet 2012 inclus. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur.

ARTICLE 4 :

Le commissaire-enquêteur recueillera en mairie les observations du public les :

- 12 juin 2012, de 8 h 30 à 11 h 30,
- 26 juin 2012, de 16 h à 19 h,
- 13 juillet 2012, de 9 h à 12 h.

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire puis transmis dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête et les documents annexés, au commissaire enquêteur. Celui-ci, après examen des observations consignées ou annexées au registre, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé, au Président du Conseil Général dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 6 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-après :

- l'ALSACE,
- le Paysan du Haut-Rhin (PHR).

Une publicité par voie d'affichage ou de tout autre procédé s'effectuera dans la commune de DANNEMARIE, ainsi que dans les communes de BALLERSDORF, GOMMERSDORF, MANSPACH, RETZWILLER et WOLFERSDORF.

ARTICLE 7 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet du Haut-Rhin et au Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 8 :

À partir du 20 août 2012, le public pourra consulter à l'hôtel du Département ou en mairie le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur aux jours et heures d'ouverture.

ARTICLE 9 :

Des copies du présent arrêté seront adressées :

- à M. le Préfet du Haut-Rhin,
- à M. le Maire des communes de DANNEMARIE, BALLERSDORF, GOMMERSDORF, MANSPACH, RETZWILLER et WOLFERSDORF,
- à M. le Commissaire-Enquêteur,
- à M. le Président du Tribunal Administratif.

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER